



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 20 juillet 2023

En Visioconférence

Procès-verbal n° 4

20H

Président de la Commission : M. Gérard GONZALEZ

Membres présents : Mme Florence MELLET, Jean Michel PEREIRA, Karim TOURECHE

Membre excusé : Emile SANCHEZ

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV n°3
- Examen de la situation des clubs au 15/06/2023 - Articles 41-46-47-48 et 49
- Clubs ayant droit à un ou deux mutés supplémentaires pour la saison 2023/2024
- Après lecture, la Commission approuve le PV n°3 sans y apporter de modification.
- Clubs non en règle, à savoir, n'ayant pas le nombre d'Arbitres imposé par les Statuts de l'Arbitrage au 15 Juin 2023 - Articles 41-46-47-48 et 49. Vérification de la réalisation du nombre de matches par rapport au quota correspondant à chaque arbitre

LES CLUBS DE LIGUE SONT TRAITÉS PAR LA CRSA DE LA LFO  
MERCİ D'EN PRENDRE LECTURE SUR LE SITE LFO

### CLUBS DE DISTRICT

### SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIÈRES

**Club en première année d'infraction :**

RAS

**Clubs en deuxième année d'infraction :**

FC SERONAIŞ - 547380 - Manque 1 Arbitre → Amende débitée

FC LORP SENTARAILLE - 548182 - Manque 1 Arbitre → Amende débitée

US MAS D'AZIL - 517816 - Manque 1 Arbitre → Amende débitée

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée porté à 2 mutés pour la saison 2023/2024.

**Clubs en troisième année d'infraction et plus :**

## AS PLANTAUREL - 551919 - Manque 1 Arbitre → Amende débitée

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée porté à aucun muté pour la saison 2023/2024.

De plus, ils se verraient interdire l'accession au niveau supérieur si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

### Sanctions financières :

Absence d'arbitre en Départementale 1 - 120 €

Absence d'arbitre en Départementale 2 et Départementale 3 - 50 €

Et ceci par arbitre manquant.

### Article 46 des Statuts de l'Arbitrage

La deuxième année d'infraction : amendes doublées.

La troisième année d'infraction : amendes triplées.

La quatrième année d'infraction et les suivantes : amendes quadruplées.

### • Clubs ayant droit à un ou deux mutés supplémentaires pour la saison 2023/2024

ES SAINT-JEAN DU FALGA - 514808 - 2 mutés supplémentaires pour équipe 1 Séniors D1

A RIEUX DE PELLEPORT - 531539 - 1 muté supplémentaire pour équipe U19 PBA

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de formes prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

Les clubs de District ayant un ou des mutés supplémentaires ont jusqu'au **31 juillet 2023** pour envoyer leur choix par mail à [secretariat@ariegefoot.fff.fr](mailto:secretariat@ariegefoot.fff.fr)

### 20H50

Le Président de la Commission  
Du Statut de l'Arbitrage  
**M. Gérard GONZALEZ**

Secrétaire de la Commission  
Du Statut de l'Arbitrage  
**Mme Florence MELLET**

2000 Chemin de Lasserre - 09100 LA TOUR DU CRIEUX

Tél. 05 61 60 10 95 / Fax 05 61 60 28 58 / E-mail : [secretariat@ariegefoot.fff.fr](mailto:secretariat@ariegefoot.fff.fr)

